



## Compte-rendu du Conseil municipal

Séance du 19 juin 2021 à 9 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 19 juin, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, Joseph AFRIBO, s'est réuni dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Rethel.

Date de convocation : 11 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 28 (22 présents et 6 pouvoirs)

### **PRESENTS :**

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-CHEVALLOT BEROUX- STEVIGNON-DEMENGEOT-  
LÉCAILLE-GRENIER-TRUCHASSOU-LARANGE-MERCIER-THOMAS-BINET- DELAPLACE-  
DEVIE-DAPREMONT-VANGIERDEGOM-PERARD-DERIS-RICHARD-AVERLY-  
VUARNESSON- MERIEUX

### **ABSENTS OU EXCUSES :**

M. BALDO (pouvoir à Mme LARANGE)

Mme LANGONNIER (pouvoir à M. DAPREMONT)

M. DUPONT (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)

Mme BOCAHUT (pouvoir à Mme MERIEUX)

M. ULPAT (pouvoir à M. AVERLY)

Mme BRUNIN (pouvoir à M. VUARNESSON)

M. POLLET

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. AVERLY

### **Délibération n° 41/2021 : Loi d'orientation des mobilités (LOM) : positionnement du Pays rethélois en tant qu'Autorité Organisatrice de la mobilité**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

APPROUVE la prise de compétence d'organisation de la mobilité par la Communauté de communes du Pays rethélois telle que définie par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

AUTORISE le Pays rethélois à devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial,

### **Délibération n° 42/2021 : Service commun « Balayage mécanisé » - Arrêt des 22 passages supplémentaires**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE, dans le cadre du service commun de balayage mécanisé, de ne plus bénéficier des 22 passages supplémentaires,

### **Délibération n° 43/2021 : Ouverture de trois postes permanents à temps complet**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, présenté ci-dessus,

DECIDE d'ouvrir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- un poste permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial
- deux postes permanents à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial

PRECISE que les agents seront rémunérés sur la base de rémunération des grades précités et pourront prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à ces grades et cadres d'emplois mis en place dans la collectivité, DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés dans ces postes ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget de l'exercice 2021 aux articles et chapitres prévus à cet effet,

**Délibération n° 44/2021 : Modification de membres représentant le conseil municipal à divers organismes**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DESIGNE Marie-José THOMAS pour représenter le conseil municipal en tant que titulaire à l'assemblée générale de Protéame,

PRECISE que les représentants sont désormais les suivants :

Protéame (anciennement SEAA) :

Conseil d'administration : Renaud AVERLY

Assemblée générale :

Titulaire : Marie-José THOMAS

Suppléant : Stéphane BINET

**Délibération n° 45/2021 : Convention de moyens avec le théâtre Louis Jovet – Année 2021**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

APPROUVE les termes de la convention annexées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de moyens établie entre la Ville et le théâtre Louis Jovet pour l'année 2021 et ses éventuels avenants,

ACCEPTE le versement des subventions correspondantes,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

**Délibération n° 46/2021 : Convention d'occupation du domaine public communal non routier au profit de Losange**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la société Losange dans le cadre du déploiement et de l'exploitation d'un réseau de communication électronique de Très Haut Débit,

**Délibération n° 47/2021 : Déclassement du domaine public – Rue des Chenevières à Resson**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE de procéder au déclassement de cette parcelle d'environ 57 m<sup>2</sup> sise rue des Chenevières à Resson afin de la céder aux propriétaires de la maison la jouxtant,

PRECISE que le déclassement de cette parcelle n'a aucune incidence pour les usagers et ne nécessite donc pas le lancement d'une enquête publique,

**Délibération n° 48/2021 : PPRI : demande d'exception pour des projets d'intérêt stratégiques**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

APPROUVE la demande d'exception pour les deux sites suivants :

- la friche « Point P – Gare »
- le site de l'abattoir et du Foirail

S'ENGAGE à respecter les éléments suivants d'appréciations indispensables à l'analyse des dossiers des projets d'intérêt stratégiques en zone d'exception :

- La capacité du projet à assurer le libre écoulement des eaux, la conservation, la restauration ou l'extension des champs d'inondation
- Le niveau de protection du ou des éventuels systèmes d'endiguement, leurs conditions d'entretien et d'exploitation ainsi que la connaissance des écoulements des eaux pour un événement exceptionnel

- Une conception de l'aménagement permettant la sécurité des personnes et des biens et un retour rapide à une situation normale, ainsi que les dispositions en matière de sensibilisation des populations
  - Les dispositions en matière d'alerte et de gestion de crise, y compris les délais prévisibles d'alerte et de secours au vu des caractéristiques de l'aléa
  - La réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bassin de vie par une action à une échelle plus large que celle du projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la procédure afin de mener toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération,

**Délibération n° 49/2021 : Modification de la délibération relative aux tarifs de location des logements municipaux**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

APPROUVE le montant des loyers suivant, à compter du 1er juillet 2021, pour les logements F5/T5 : 430 €, PRECISE que, par conséquent, le montant des loyers indexés selon l'indice INSEE de référence des loyers IRL du 2ème trimestre 2020 à savoir 130.57 sont les suivants :

- F1/T1 : 88,27 €
- F1bis/T1bis : 150 €
- F2/T2 : 255,50 €
- F3/T3 : 299,77 €
- F4/T4 : 343,77 €
- F5/T5 : 430 €

**Délibération n° 50/2021 : Admissions en non-valeur**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

ACCEPTE d'admettre en non-valeur ou en créances éteintes les sommes suivantes :

- Budget Général : 31,50 €
- Créances éteintes : 31,50 €

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont prévus au budget de l'exercice en cours,

**Délibération n° 51/2021 : Décision modificative – Budget Location**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

ADOPTE la décision modificative,

**Délibération n° 52/2021 : Garantie d'emprunt – Habitat 08**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de RETHEL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 806 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121965, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfices de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Délibération n° 53/2021 : Autorisation à Monsieur le Maire pour signer une convention établie entre la Ville, l'Etat et la Communauté de communes du Pays rethélois pour le label « Petite ville de demain » et création d'un poste de chargé de mission**

Le Conseil, par 22 voix pour, 0 contre, 6 abstentions (MM. AVERLY et VUARNESSEON – Mme MERIEUX – Mmes BOCAHUT, BRUNIN et M. ULPAT ayant donné pouvoir) :

AFFIRME son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la Communauté de communes du Pays rethélois,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches y afférentes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme à intervenir,

DECIDE de recruter un chef de projet « Petites Villes de Demain »,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la demande de co-financement du poste de chef de projet,

Pour publication, à Rethel le - 1 JUIL. 2021

Le Maire

Joseph AFRIBO



Ces délibérations sont consultables à l'Hôtel de Ville – Place de la République- 08300 RETHEL.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

L'intéressé qui désire contester l'une des présentes décisions, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois de la date d'accomplissement de la dernière de ces deux formalités légales : 1) transmission au contrôle de légalité 2) publication. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux, lequel prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être engagé dans le délai de deux mois à compter de la date de rejet du recours gracieux. Le défaut de notification d'une décision dans les deux mois suivant l'introduction d'un recours contentieux à la fois contre le rejet tacite de son recours administratif et contre la décision implicitement confirmée, devant le tribunal administratif, dans les deux mois suivant l'expiration du délai de deux mois.